

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

C 88/102

Objet

Garantie de la Ville de ROYAN
d'un emprunt de 446.000 F
contracté par le Centre
Hospitalier de ROYAN
auprès du Crédit Local de
France (CAECL S.A.)

DATE DE CONVOCATION

29 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 AOUT 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le HUIT SEPTEMBRE à 19 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BENOIT -
Mme BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - RIVES - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT

DAUZIDOU par M. BOUTET

Mme LAFAYE par Mme BUCHET

GEOFFROY par M. CANDAU

REVOLAT par M. MARCONI

THOMAS par Me TAP

Absents : M. MOST - Mme JEAN

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire

Monsieur ROUDOT quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur RIVES

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de
ROYAN dans sa séance du 24 Août 1988, a décidé de souscrire
auprès du Crédit Local de France un emprunt de 446.000 francs
(quatre cent quarante six mille francs) pour parfaire le solde
de la première tranche d'aménagement du pavillon Malakoff
portant sur 31 lits.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- montant : 446.000 F
- Durée : 15 ans
- Taux : référencé sur le taux interbancaire de
PARIS (8,44% au 26 Juillet 1988)

L'annuité correspondante au taux du 26/07/88 =
53.534, 42 F

Il est proposé au Conseil Municipal, d'apporter la
garantie de la Ville de ROYAN à ce prêt.

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
22 SEP. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande du Centre Hospitalier de ROYAN
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 Août 1988
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN accorde sa garantie au remboursement de l'emprunt de 446.000 F (quatre cent quarante six mille francs) contracté par le Centre Hospitalier de ROYAN pour financer la première tranche d'aménagement du pavillon Malakoff portant sur 31 lits auprès du Crédit Local de France CAECL S.A.

ARTICLE 2 : Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat à intervenir entre le Centre Hospitalier de ROYAN et le Crédit Local de France

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



✓